

Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/08

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32 Date de convocation

9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents:	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Suppression de la ZAC de la Perdriotais

Rapporteur: Monsieur Pascal GUISSET

Pour rappel, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Perdriotais a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2005.

L'aménagement de cette ZAC a été confié à Nexity Foncier Conseil et OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) par traité de concession approuvé par délibération municipale en date du 31/01/2008.

La ZAC de la Perdriotais d'une surface d'environ 49ha avait pour objet de réaliser des logements mixtes permettant de satisfaire les besoins et le développement maitrisé de la commune, de développer des espaces publics de qualité, de réaliser des équipements communaux et de financer des équipements publics.

L'aménagement de la ZAC a ainsi permis de réaliser environ 198 logements à vocation sociale (accession et location) et 460 logements libres (en incluant les deux lotissements réalisés par les propriétaires initiaux) sous forme de collectifs et de lots libres soit un total d'environ 660 logements au global.

Le rapport exposant l'historique, le bilan et les motifs de la suppression de la ZAC, sont présentés en pièce jointe à la présente délibération (Annexe 1.8).

Cette opération a fait l'objet de comptes rendus annuels d'activité, le bilan de clôture d'un point de vue financier, faisant apparaître des recettes pour un montant de 27 810 610 € HT et des dépenses pour un montant de 24 980 000 € HT soit un résultat avant impôt de 2 826 610 € HT joint en annexe de la présente délibération (Annexe 2.8).

L'ensemble des équipements et infrastructures a été commercialisé et bâti sur les tranches 1 à 8, notamment les différents espaces végétalisés, les voiries de desserte primaires, les carrefours d'entrée de la ZAC, les mails piétons et les placettes urbaines.

L'ensemble des espaces publics a été rétrocédé à la collectivité au fur et à mesure des tranches opérationnelles.

La ZAC de la Perdriotais est aujourd'hui achevée, le concessionnaire propose à la ville de clôturer cette concession. La suppression de la ZAC aura pour effet de mettre fin à toutes les dispositions juridiques particulières à la zone (abrogation des éléments constitutifs de la ZAC : dossier de création, dossier de réalisation et cahier des charges de cession de terrains, fiscalité).

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 311-1, R 311-12, et R 311-5,

Vu les délibérations en date du 30/06/2005 tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création,

Vu la délibération du 31/08/2006 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation,

Vu la délibération du 31/01/2008 approuvant le traité de concession d'aménagement,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le rapport de présentation de suppression de la ZAC de la Perdriotais.
- autorise la suppression de la ZAC de la Perdriotais,
- prend acte des effets induits de la suppression de la ZAC de la Perdriotais,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans un journal dans le Département conformément à l'article R 311-12 et R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

Pour Copie Conforme

Le Maire

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

ZAC DE LA PERDRIOTAIS Châteaugiron



RAPPORT DE PRESENTATION DE SUPPRESSION DE LA ZAC

Conformément à l'article R311-12 du code de l'urbanisme

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

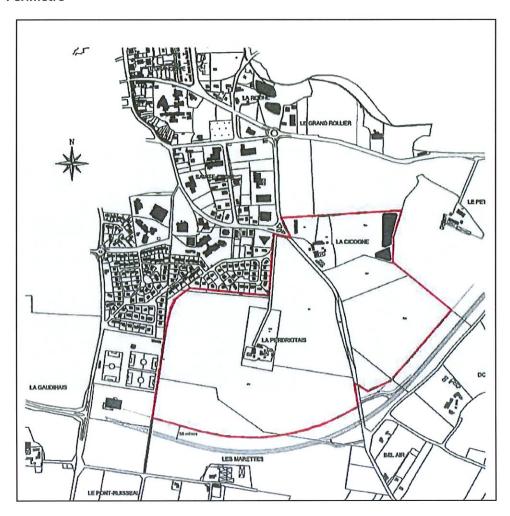
Affiché le 2 6 MARS 2021 ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

CONTEXTE

Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme et expose les motifs de la suppression de la zone d'Aménagement concerté (ZAC) de la Perdriotais sur la Commune de Chateaugiron, et la SARL de la Perdriotais comme Concessionnaire.

La ZAC de la Perdriotais se situe au Sud Est du centre-ville de Chateaugiron. Cette dernière était destinée à accueillir des logements et des espaces publics. Son périmètre est délimité comme figuré ci-dessous:

Périmètre



Le périmètre s'étend sur environ 49 hectares.

Chronologie des actes et délibérations du conseil municipal de Châteaugiron :

30/06/2005 : DCM tirant le bilan de la concertation et l'approuvant – DCM créant la ZAC.

31/08/2006 : DCM approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation.

31/01/2008 : DCM approuvant le traité de concession d'aménagement.

11/2007 : Début de la commercialisation des lots (pour mémoire : le traité de concession prévoit 6 ans de commercialisation).

2008 : rétrocession des emprises portant sur les chemins communaux et les équipements publics.

11/03/2009 : La ZAC est déclarée d'utilité publique par le préfet et les terrains correspondants cessibles. L'arrêté de cessibilité a été renouvelé deux fois.

09/2009 : Diagnostic archéologique négatif sur la propriété LUCAS.

24/12/2009: Fin des fouilles archéologiques.

07/12/2011 : DCM approuvant la modification du cahier des charges de cessions de terrains – Délais d'exécution.

14/12/2012: DCM approuvant le CPAP de la tranche 6 de la ZAC.

31/03/2013 : rétrocession à la Ville des espaces communs de la tranche 1.

23/05/2013: DCM approuvant les CPAP et CPTE des tranches 6 et 7.

10/12/2013 : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 2.

28/08/2014 : DCM approuvant la modification du PLU et validant le nouveau schéma d'aménagement de la tranche 7.

10/12/2014: Lancement des études pour modification de la tranche 8 (plan de composition et PLU).

18/06/2015 : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 3 et du parc.

27/08/2015 : Approbation de la mise à jour de CPAP et CPTE de la tranche 8 / Approbation du bilan annuel 2014 de la ZAC.

18/09/2015 : Approbation du dossier de modification simplifiée du PLU, autorisant l'urbanisation de la tranche 8 sous forme de logements individuels.

05/04/2018: rétrocession à la ville des espaces communs des tranches 4-5 et 6.

19/11/2018 : DCM approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement. Objet : prolongation jusqu'au 11/02/2019.

08/02/2019 : DCM approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement. Objet : prolongation jusqu'au 11/02/2020.

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

Affiché le **2 6 MARS 2021**ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

26/11/2019 : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 7.

10/02/2020 : DCM approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement. Objet : prolongation jusqu'au 11/02/2021.

28/10/2020 : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 8.

ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

Etat des réalisations foncières

Toutes les emprises de la ZAC ont été maitrisées, commercialisées ou rétrocédées. Le concessionnaire n'est plus propriétaire d'emprises foncières au sein de la ZAC.

Des opérations privées ont été initiées au sein de la ZAC par les propriétaires initiaux créant ainsi deux lotissements au sein du périmètre.

Rappel du projet de la ZAC de la Perdriotais :

L'aménagement d'environ 49 ha permettant :

- La production de logements mixtes permettant de satisfaire les besoins et le développement maitrisé de la commune.
- De développer des espaces publics de qualité,
- La réalisation d'équipements communaux,
- Le financement d'équipements publics,



Les aménagements d'espaces publics et la composition urbaine ont été amendés au fur et à mesure des études techniques sur chacune des tranches opérationnelles. De plus, la programmation urbaine a été ajustée pour être cohérente avec le marché immobilier.

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Une emprise foncière permettant la création d'équipements publics a été cédée à la ville pour créer une école maternelle, une médiathèque et un équipement de loisirs aquatique, comme prévu dans le traité de concession.

L'aménagement de la ZAC a ainsi permis de réaliser environ 198 logements à vocation sociale (accession et location) et 460 logements libres (en incluant les deux lotissements réalisés par les propriétaires initiaux) sous forme de collectifs et de lots libres soit un total d'environ 660 logements au global.

Etat des réalisations physiques

L'ensemble des équipements et infrastructures a été réalisé, et l'ensemble des lots a été commercialisé et bâti sur les phases 1 à 8, notamment les différents espaces végétalisés, les voiries de desserte primaires, des carrefours d'entrée de la ZAC, les mails piétons et les placettes urbaines.

L'ensemble des espaces publics a été rétrocédé à la collectivité au fur et à mesure des tranches opérationnelles.

JUSTIFICATION DE LA SUPRESSION DE LA ZAC

Considérant que :

- L'ensemble du foncier a été maîtrisé puis commercialisé,
- · L'ensemble des infrastructures a été réalisé et réceptionné,
- L'ensemble des constructions a été réalisé,
- L'ensemble des participations financières à la ZAC a été versé,
- Le traité de concession arrive à échéance.

L'aménageur a bien mené à terme l'ensemble de ses missions. Par conséquent, il est proposé de clôturer la ZAC et par la même occasion de supprimer le traité de concession.

Aussi, en application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il vous est proposé de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de la Perdriotais.

La suppression de la ZAC a pour effet de mettre fin à toutes les dispositions juridiques particulières à la zone (abrogation des éléments constitutifs de la ZAC : dossier de création, dossier de réalisation et cahier des charges de cession de terrains), notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme.

L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 substituant la taxe d'aménagement notamment à la taxe locale d'équipement, la part communale de la taxe d'aménagement est rétablie sur le périmètre de la ZAC au taux tel que fixé par délibération du conseil municipal en application du L.331-14 du Code de l'urbanisme

Le traité de concession a été signé le 11 Février 2008 et il a été prolongé avec plusieurs avenants, dont le dernier arrive à échéance le 11 Février 2021. Le traité de concession est donc également arrivé à son terme.

Conformément à l'article R311-32, la suppression de la ZAC fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité édictées à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme.

Reçu en préfecture le 23/03/2021





ZAC DE LA PERDRIOTAIS OFFINE Affiché le 2 b NAKS 2021 OFFINE 105: 035-200064483-20210315-202 Affiché le 2 6 MARS 2UZ1

PRESENTATION BILAN CLOTURE 2020







ORDRE DU JOUR

RAPPEL ADMINISTRATIF

LE BILAN DES LOGEMENTS ET TRAVAUX 0

LE BILAN DE LA MAITRISE FONCIERE

LES BILANS FINANCIERS

LA SUPPRESSION DE LA ZAC 0

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Reçu en préfecture le 23/03/2021 Affiché le 2 6 MARS 2U21

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

ADMINISTRATIF







rappel administratif

Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021 Affiché le 2 6 MARS 2021 ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Les délibéra ions du conseil Municipal :

30/06/2005: DCM firant le bilan de la concertation et l'approuvant – DCM créant la ZAC.

31/08/2006: DCM approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation.

31/01/2008: DCM approuvant le traité de concession d'aménagement

11/2007: Début de la commercialisation des lots (pour mémoire : le traité de concession prévoit 6 ans de :ommercialisation) 11/03/2009: La ZAC est déclarée d'utilité publique par le préfet et les terrains correspondants cessibles. l'arrêté de cessibilité a été renouvelé deux fois.

09/2009: Dagnostic archéologique négatif sur la propriété LUCAS.

24/12/2009: Fin des fouilles archéologiques.

07/12/2011: DCM approuvant la modification du cahier des charges de cessions de terrains - Délais

14/12/2012: DCM approuvant le CPAP de la tranche 6 de la ZAC.

23/05/2013: DCM approuvant les CPAP et CPTE des tranches 6 et 7.

28/08/2014: DCM approuvant la modification du PLU et validant le nouveau schéma d'aménagement de la tranche 7.

10/12/2014: Lancement des études pour modification de la tranche 8 (plan de composition et PLU).

27/08/2015: Approbation de la mise à jour de CPAP et CPTE de la tranche 8 / Approbation du bilan annuel 2014 de la ZAC 18/09/2015 : Approbation du dossier de modification simplifiée du PLU, autorisant l'urbanisation de la tranche 8 sous forme de logements individuels.

Avancement administratif Reçu en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021 Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Les délibérations du conseil Municipal:

19/11/2018 : DCM approuvant l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement. Objet prolongation jusqu'au 11/02/2019

DCM approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement. Objet prolongation jusqu'au 11/02/2020 08/02/2019

DCM approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement. Objet : prolongation jusqu'au 11/02/2021 10/02/2020

Reçu en préfecture le 23/03/2021 Affiché le 2 6 MANS LULI

Affiche leL U PIRIN 2021 ID:035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

BILAN DE LA MAITRISE FONCIERE









La SARL est aujourd'hui titrée sur toute la surface de la ZAC. Le montant total des acquisitions s'élève à 3.543 K€.

La rétrocession des espaces communs

- 2008 : rétrocession des emprises portant sur les chemins communaux et les équipements publics.
- Le 31/07/2013 : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 1
- Le 10/12/2013 : rétrocession à la ville des espaces communs de la tranche 2
- Le 18/06/2015 : rétrocession des espaces communs de la tranche 3 et du parc
- Le 05/04/2018 : rétrocession des espaces communs des tranches 4-5 et 6 企
- Le 26/11/2019 : rétrocession des espaces communs de la tranche 7 矿
- Le 10/02/2020 : délibération rétrocession des espaces communs de la

仓

Reçu en préfecture le 23/03/2021 Affiché le 2 0 MANS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

BILAN DES LOGEMENTS









Avancement commercial Regulent Programmer Avance le 2303/2021

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Les lots individuels

100 % des lots à bâtir de la ZAC ont été mis en commercialisation, soit 368 lerrains:

- tranche 1:84

- tranche 4:28 - tranche 5:39

- tranche 7:42 - tranche 8:52

- tranche 2:65 - tranche 3:12

- tranche 6:46

Tous les lots individuels de la ZAC ont été actés.

Les lots groupés

- Lot 3.01 acté par le groupe GIBOIRE en 07/2014 chantier achevé
- Lot 3.02 acté par GFI Nexity en 11/2013 chantier achevé
- Lot 5.01 acté par GFI Nexity en 05/2015 chantier achevé
- Lot 4.1.1 acté par le Cabinet dentaire en 03/2018
- Lot 4.33 acté par Habitation Familiale en 12/2018
- Lot 4.1 acté par Coop Habitation Bretagne en 12/2019

Tableau de synthèse des programmes de lo Affiché le En l'S 2021 103 15_08-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

IR
ď
BÂT
V
S
-
1
\sim
14
α
TERRAINS
-

10
II.
=
-
11
щ
_
COLLECTIFS
×
O
So
40
(1)
VIII
~
п.
\supset
0
\approx
GROUPÉS
O
1112

	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR						A STATE OF THE PARTY AND IN	
Franche	Réservés	Actés	Disponibles	Total	Typologie	Réservés	Actés	Disponibles
	0	84	0	84	lot 101 - Espacil		×	
2	0	65	0	65				
					lot 301 - Giboire		×	
					lot 302 - GFI		×	
					lot 303 - Aiguillon		×	
23	0	12	0	12	lot 304 - Espacil		×	
					lots 305 & 306	annulé e	annulé et remplacé par 12 TAB	oar 12 TAB
					lots 307 à 310 - Espacil		×	
	c	αc	c	80	lot 4.1.1 – Cabinet dentaire		×	
)	Q.)	07	lot 4.1 - Coop. Habitat		×	
25	0	39	0	39	lots 4.33 – H. Familiale		×	
9	0	46	0	46	lots 501 & 502 - GFI	7	×	
7	0	42	0	42				
8	0	52	0	52				

Bilan des traval de viabil Reguen préfecture le 23/03/2021 Reguen préfecture le 23/03/2021 Affiché le 2 6 WARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Phase 1: tous les travaux sont achevés et réceptionnés

Phase 2: tous les travaux sont achevés et réceptionnés

Oirio/		Résedux	Espaces verts
טווס	Assoli lissell lelli	(souples + AEP)	Maçonnerie

Tranche 4	100 %	100%	100 %	100%
Tranche 5	100 %	100%	100 %	100%
Tranche 6	100 %	100%	100 %	100 %
Tranche 7	100 %	100%	100%	100 %
Tranche 8	100 %	100%	100%	100%

Reçu en préfecture les 23/03/2921 Affiché le

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

LES BILANS FINANCIERS











Bilan financier

Reçu en préfecture le 23/03/2021 Affiché le MARS 20210315-2021_03_15_08-DE ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Bilan prévisionnel du traité de concession - 11/02/2008

		16 537 000 € 929 000 €	4 182 000 €	352 000 €	1 451 000 €		2 ogn nnn ≤					26 131 000 €
RECETTES	Terrains à bâtir	Grands lots Petits lots	Logements collectifs ou intermédiaires en accession à la propriété	Logements collectifs locatifs sociaux	Maisons individuelles groupées en accession à la propriété		archéologiques (à valider par arrêté	prefectoral				TOTAL
	3 874 000 €		3 100 000 €	440 000 €	170 000 €	3 950 000 €	7 645 000 €	1 226 000 €	714 000 €	1 907 000 €	700 000 €	23 726 000 €
DÉPENSES	Charge Foncière	(y compris achat du foncier destiné aux équipements publics de superstructure)	Participation aux équipements plublics	Taxes, imprévus et entretien	Diagnostic archéologique préventif	Provision risque fouilles archéologiques	Travaux d'aménagement	Honoraires d'étude	Frais de suivi clientèle et de publicité	Frais de gestion	Frais financiers, assurances, frais divers, cautions	

Bilan financier

Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021 Affiché le 2011

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Bilan financier de clôture de la concession au 31/12/2020

CLOTURE	23 317 450 €	1 091 160 €		723 000 €	211 000 €	9		2 361 000 €				27 806 610 €
	23 317 450 €	1 091 160 €		723 000 €	21.4	y 0 0 0 1		2 361 000 €				27 806 610 €
RECETTES 2019	Terrains à bâtir	Logements collectifs ou intermédiaires	פון מכנפסטוסון מיומ אוסטוומנמ	Logements collectifs locatifs sociaux	(lots 1.01 - 502 - 504 - 504 - 504 - 453a)	(lots 3.07 à 3.10)	Orice as described and for iller	rise en dialge cout des roulles archéologiques suivant arrêtés préfectoraux				TOTAL
	3 888 000 €		3 100 000 €	150 000 €	170 000 €	3 478 000 €	9 260 000 €	1 516 000 €	830 000 €	1 888 000 €	700 000 €	24 980 000 €
DÉPENSES	Charge Foncière	(y compris acriat un roncier uesune aux équipements publics de superstructure)	Participation aux écluipements plublics	Taxes, imprévus et entretien	Diagnostic archéologique préventif	Fouilles archéologiques suivant arrêtés préfectoraux	Travaux d'aménagement	Honoraires d'étude	Frais de suivi clientèle et de publicité	Frais de gestion	Frais financiers, assurances, frais divers, cautions	

Rés ultat Aménageur avant impôt Rés ultat Aménageur avant impôt

2 439 610 € soit 8,77% 2 826 610 € soit 10,16 %



ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021 Affiché le 2 6 MARS 2021







LA SUPPRESSION DE LA ZAC

Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021 Affiche le ID : 035-200064483-20210315-2021_03_15_08-DE

Procédure clôture/ suppression de la ZAC :

Le CM doit délibérer sur la suppression - clôture de la ZAC et faire les mesures de publicité conformément au code de l'urbanisme.

Le régime de la taxe d'aménagement reprend ses droits sur les futures extensions ect ...



Envoyé en préfecture le 26/03/2021 Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-BP2021COMMUNE-BF

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/09

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32 Date de convocation

9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN			
M. Denis GATEL			Mme Anne-Marie ECHELARD			
M. Jean-Pierre PETERMANN			Mme Chantal LOUIS			
Mme Marie AGEZ M. Gilles SEILLIER		Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD			
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER			
Mme Séverine MAYEUX M. Arnaud BOMPOIL		Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE			
M. Dominique DONNAINT M. Olivier BODIN		Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE			
Mme Emeline HENON						
<u>Absents</u> :		Mme Claudine DESMET				
Mme Françoise GATEL		M. Christian NIEL				
M. Hervé DIOT		M. Patrick TASSART				

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Reprise anticipée des résultats du budget « Commune » - exercice 2020

Rapporteur: Madame Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de

3 848 978,40 €

- un déficit d'investissement de

1 146 661,49€

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 88 471,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 235 132,49 €.

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2020, se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) :

1 146 661,49 €

- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :

1 235 132,49 €

- en excédent de fonctionnement (R 002) :

2 613 845,91 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2020 par la trésorerie de Châteaugiron, Vu l'exposé ci-dessus,

- ×

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

 accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_10-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/10

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32 Date de convocation

9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			

Absents:	Mme Claudine DESMET
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Hervé DIOT	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Vote des taux des contributions directes - année 2021

Rapporteur: Madame Tiphany LANGOUMOIS

Lors de la création d'une commune nouvelle, le Code Général des Impôts indique que le taux des taxes locales est égal au taux moyen pondéré des communes préexistantes.

Par définition, le taux moyen pondéré résulte du rapport entre :

- d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe comprise dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de fusion, au profit des communes.
- d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Toutefois, compte tenu des écarts importants de taux existants entre les communes, l'article 1638 du Code général des impôts précise qu'une intégration fiscale progressive sur plusieurs années est possible.

Par délibérations n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017 et n°2017/04/03/20 du 3 avril 2017, en application des dispositifs du Code Général des Impôts, le conseil municipal a approuvé les taux des taxes locales en précisant qu'un lissage sur 12 ans s'opérera pour le taux de la foncière sur les propriétés non bâties.

Pour l'année 2021, conformément aux orientations budgétaires, le budget primitif prévoit un maintien des taux d'imposition existants.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation s'applique. En conséquence, les communes ne disposent plus du même pouvoir de taux comme présenté ci-dessous :

Avant la réforme

Taxes	Taux
Taxe Habitation	17,19%
Taxe Foncières sur les propriétés bâties	19,91%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,38%

Après la réforme

Taxes	Taux
Taxe Habitation	Plus de vote
Taxe Foncières sur les propriétés bâties	39,81%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,38%

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_10-DE

Ainsi, la commune ne vote plus le taux de la taxe d'habitation figé jusqu'en 2022.

Le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (19,90%) s'ajoute au taux communal qui reste identique à celui de 2020.

Vu le Code général des Impôts, Vu l'article 16 de la loi de finances 2020, Vu l'article 29 de la loi de finances 2021, Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- maintient les taux des taxes locales votés en 2020 avec application de la réforme fiscale soit :

 - Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,81%
 Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38%
- maintient le lissage sur 12 ans du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le territoire des 3 communes historiques.

Pour Copie Conforme

Le Maire



Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

Affiché le **2 6 MARS 2021**ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_11-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/11

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26 Nombre de votants: 30

Date de convocation

9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

Absents:	Mme Claudine DESMET	
Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL	
M. Gilles SEILLIER	M. Hervé DIOT	
M. Patrick TASSART	M. Olivier BODIN	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Subvention de fonctionnement aux associations

Rapporteur: Madame Catherine TAUPIN

En tant que présidents d'associations, Monsieur Olivier BODIN et Monsieur Gilles SEILLIER quittent la salle et ne prennent donc part ni au débat ni au vote des subventions aux associations.

Comme chaque année, un dossier de demande de subvention a été envoyé aux associations du territoire afin de recenser l'ensemble des besoins. Les dossiers 2021 ont été complétés par les associations demandeuses et examinés par les élus des commissions.

Outre les propositions de subventions basées au forfait, d'autres sont calculées en fonction du nombre d'adhérents, ou en fonction des projets spécifiques.

D'une manière générale, il est acté une stabilisation des subventions pour l'année 2021.

Ainsi, pour les associations sportives, la subvention est de 33 € par jeune de moins de 18 ans et pour les associations à caractère culturel de 9,87 € par adhérent.

Les commissions ont réaffirmé les principes de financement suivants :

Associations locales à caractère social, éducatif ou familial :

Soutien aux actions des jeunes via le subventionnement notamment des Guides et Scouts de France, Castelkids, Confédération Syndicale des Familles d'Ossé...

Soutien aux activités et animations pour les personnes isolées et pour les ainés (club des ainés...).Reconnaissance de l'engagement au service de la population (anciens combattants).

Soutien à des associations d'envergure nationale avec une antenne ou des actions sur Châteaugiron (Donneurs de sang, ...).

Associations sportives et de loisirs :

Favoriser l'accès et l'éducation aux sports pour les jeunes. Le montant de la subvention est basé sur le nombre de jeunes de moins de 18 ans.

Pour les unions sportives, le montant de l'attribution est complété par un subventionnement au nombre d'adhérents (0,50€/adhérent).

L'USC cyclisme bénéficie d'une aide pour l'organisation de courses notamment en ce qui concerne la sécurisation du parcours.

Les associations non rattachées aux unions sportives sont aidées sur la base de l'étude des dossiers.

Associations à caractère culturel et touristique :

Soutien à diverses associations dont les objectifs sont la découverte et l'apprentissage du dessin, des arts plastiques, de la musique et de différentes cultures locales, nationales et internationales (Bagad Kastell Geron, Ecole Paul Le Flem...).

Animation et organisation d'événements sur la commune : expositions photos, échanges internationaux (jumelage)...

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_11-DE

Associations scolaires :

Soutien aux sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

Associations d'envergure nationale :

Subventionnement des associations nationales de lutte contre les maladies, la précarité, ... à hauteur d'une enveloppe individuelle de 45 € pour les associations ayant fait une demande.

Le tableau joint en annexe présente l'ensemble des propositions de subventionnement des associations (Annexe 1.11).

Par ailleurs, chaque année, les aides indirectes (salle, fluide, mise à disposition de personnel...) fournies aux associations sont valorisées pour chaque association. Ces dernières doivent inclure ces aides indirectes dans leur bilan annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 8 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Animations culturelles du 1^{er} décembre 2020.

Vu l'avis favorable des commissions Sport du 16 décembre 2020 et du 3 février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité du 16 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance-jeunesse du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 25 voix Pour et 5 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve le montant des subventions attribuées à chaque association pour l'année 2021,
- valide l'inscription de ces subventions au budget primitif 2021.

Pour Copie Conforme

Le Maire



Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 26 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_11-DE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2021

Associations Associations locales à caractère social, éducatif ou familial	Objet	Vote 2021
Castelkids	Subvention par adhérent	1 254,00
Guides de France et scouts de France	Subvention par adhérent	899,00
Club de l'Amitié	Fonctionnement- forfait	650,00
Amicale des donneurs de sang	Fonctionnement- forfait	120,00
France ADOT 35	Fonctionnement- forfait	120,00
ACPG CATM	Fonctionnement- forfait	440,00
Association des amis de la santé	Fonctionnement- forfait	100,00
CSF Ossé-Subvention accueil de loisirs/Espaces jeunes	Subvention d'équilibre	51 905,00
Anim' Castel	Fonctionnement - forfait	250,00
Club de la Bonne Entente	Fonctionnement- forfait	305,00
La Malle du Pavail	Fonctionnement- forfait	60,00
Club de la Gaieté	Fonctionnement- forfait	430,00
		56 533,0
Associations sportives et de loisirs		
USC Générale	Subvention par jeune	39 336,00
	Subvention par adhérent	1 032,00
LICO Continues Comments	TOTAL	40 368,00
USC Cyclisme - Courses annuelles	Manifestations - forfait	1 500,00
USC Triathlon Tennis Club du Bois Orcan	Actions spécifiques	1 600,00
	Actions spécifiques	2 000,00
Le Palet Castelgironnais Association Energym	Actions spécifiques	400,00
Association Energym Hawks Baseball et Softball	Fonctionnement- forfait	500,00
Hawks Baseball et Soπball Châteaugiron Communauté Handball Club	Actions spécifiques	925,00
	Fonctionnement- forfait	800,00
Mot'Armoric Fil Harmonie	Fonctionnement- forfait	300,00
OSA SA	Fonctionnement- forfait	60,00
Ossé Sport Nature	Subvention par jeune	1 518,00
	Subvention exceptionnelle	925,00
Association sport santé Saint Aubin	Fonctionnement- forfait	500,00
Accordations à correctère culturel et territations		51 396,00
Associations à caractère culturel et touristique Ecole de danse Paul le Flem	Cuburantian manifesta	
La rimandelle	Subvention par jeune	1 994,00
Bagad Kastell Geron	Fonctionnement- forfait	500,00
Châteaugiron - Puszczykowo	Manifestations - forfait	300,00
Milchat'Bos	Fonctionnement- forfait	1 100,00
Après la pluie	Manifestations - convention	300,00
Théâtre du Patis Hery	Fonctionnement- forfait Fonctionnement- forfait	250,00
La Saint-Aubinoise	Fonctionnement- forfait	800,00
Pav'Art	Fonctionnement- forfait	170,00
1 477110	Ponctionnement-ionalt	750,00
Associations scolaires		6 164,0
Elémentaire publique	Subvention par élève	3 801,69
Maternelle publique	Subvention par élève	506,00
APEL Ste Croix Elementaire	Subvention par élève	2 725,74
APEL Ste Croix Maternelle	Subvention par élève	387,20
OGEC Ecole Saint-Pascal Elementaire- Ossé	Subvention par élève	629,63
OGEC Ecole Saint-Pascal Maternelle- Ossé	Subvention par élève	149,60
OGEC Ecole Saint-Jean-Baptiste Elementaire- Saint-Aubin du Pavail	Subvention par élève	422,41
OGEC Ecole Saint-Jean-Baptiste - Saint-Aubin du Pavail	Subvention par élève	83,60
	Subvertier par cieve	8 705,87
Associations à caractère économique et divers		0 700,0
	Fonctionnement + subvention	
Castel ' Activ	exceptionnelle	6 000,00
	exception file	6 000,00
Associations d'envergure nationale	147	0 000,00
Prévention routière 35	Fonctionnement- forfait	90,00
Association française des sclérosés en plaques	Fonctionnement- forfait	45,00
Sos Amitié	Fonctionnement- forfait	45,00
Handicap service 35	Fonctionnement- forfait	45,00
ADMR Bol d'air	Fonctionnement- forfait	90,00
ATD Quart monde	Fonctionnement- forfait	45,00
Lueurs d'espoir	Fonctionnement- forfait	45,00
CIDFF 35	Fonctionnement- forfait	45,00
Rêves de clown	Fonctionnement- forfait	45,00
Association des mutilés de la voix	Fonctionnement- forfait	45,00
Handi'Chiens	Fonctionnement- forfait	45,00
Les restos du cœur	Fonctionnement- forfait	45,00
Solidarité Paysans	Fonctionnement- forfait	45,00
La Banque alimentaire	Fonctionnement- forfait	90,00
	Torial Torial	765,00
		100,00
TOTAL GENERAL		129 563,87
		129 503,87



Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_12-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/12

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32 Date de convocation

9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			
Absents:		Mme Claudine DESMET	
Mme Françoise GATEL M. Christian NIEL		M. Christian NIEL	
M. Hervé DIOT		M. Patrick TASSART	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Subvention aux projets pédagogiques des écoles

Rapporteur: Monsieur Philippe LANGLOIS

Comme cela est évoqué dans la délibération précédente dans le paragraphe « Associations scolaires », la commune apporte chaque année une aide aux projets d'initiative pédagogique (classe de mer, de rivière, théâtre,...) des écoles publiques ou privées.

Compte tenu des orientations budgétaires, la commission affaires scolaires a proposé le maintien du montant par élève par rapport à celui de 2020 soit :

- 2.20 € pour élève maternel
- 7,97 € pour un élève élémentaire

Par conséquent, les subventions pour les projets pédagogiques des écoles sont les suivantes :

Ecole élémentaire la Pince Guerrière

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 477 enfants de l'école soit une enveloppe de **3 801,69** € pour les projets de l'année.

- Ecole maternelle Le Centaure

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 230 enfants de l'école soit une enveloppe de 506,00 € pour les projets de l'année.

Ecole élémentaire Sainte-Croix

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 342 enfants de l'école soit une enveloppe de 2 725,74 € pour les projets de l'année.

- Ecole maternelle Sainte-Croix

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 176 enfants de l'école soit une enveloppe de **387,20** € pour les projets de l'année.

Ecole élémentaire Saint-Pascal

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 79 enfants de l'école soit une enveloppe de 629,63 € pour les projets de l'année.

- Ecole maternelle Saint-Pascal

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 68 enfants de l'école soit une enveloppe de 149,60 € pour les projets de l'année.

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 26 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_12-DE

- Ecole élémentaire Saint Jean-Baptiste

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 53 enfants de l'école soit une enveloppe de **422,41** € pour les projets de l'année.

- Ecole maternelle Saint Jean-Baptiste

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 38 enfants de l'école soit une enveloppe de **83,60** € pour les projets de l'année.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires du 8 octobre 2020, Vu l'avis favorable de la commission Finances du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

 approuve ces subventions allouées aux écoles du territoire pour des projets pédagogiques de l'année scolaire 2020-2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 23/03/2021 Recu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_13-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/13

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32 Date de convocation

9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			
		L. O. II DEGMET	
<u>Absents</u> :		Mme Claudine DESMET	
Mme Françoise GATEL		M. Christian NIEL	
M. Hervé DIOT		M. Patrick TASSART	

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet: Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur: Madame Laëtitia MIRALLES

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour partie par une subvention communale.

Ainsi, pour 2021, le CCAS a demandé une subvention de 17 360€ correspondant à diverses actions :

- Subvention pour le repas des personnes âgées	4 000€
- Subvention pour la mise en œuvre des navettes en faveur des personnes âgées	2 500€
- Subvention pour le financement de l'épicerie sociale	2 000€
- Subvention pour le fonctionnement de la Maison HELENA	8 860€

Cette subvention est en augmentation par rapport à 2020 suite à l'ouverture prévue en fin d'année de la résidence sénior dite Maison HELENA. La subvention doit financer le recrutement d'un poste d'animateur à mi-temps à compter du mois de septembre ainsi que les aménagements des lieux de convivialité et les animations.

Pour le fonctionnement de la Maison HELENA, le versement de cette subvention sera effectué en fin d'année sous justificatif (bulletin de salaire et factures).

Le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne budgétaire 657362.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve le montant des subventions à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2021.
- approuve les modalités de versement de ces subventions pour l'année 2021.

Pour Copie Conforme,

Le Maire



Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 2 6 MARS 2021

ID: 035-200064483-20210315-2021_03_15_14-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/14

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32 Date de convocation

9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			
Absents:		Mme Claudine DESMET	
Mme Françoise GATEL		M. Christian NIEL	
M. Hervé DIOT M. Patrick TASSART			

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques

Rapporteur: Monsieur Philippe LANGLOIS

Le coût d'un élève de l'école publique est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportée à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

Ainsi, pour l'année 2021, le coût d'un élève :

- de **l'école maternelle** s'élève à **1 117,33** € (pour mémoire : 1 102,14€ en 2020)
- de l'école élémentaire s'élève à 382,41 € (pour mémoire : 381,01 € en 2020)

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence, si elle a donné son accord à la scolarisation, doit participer aux charges de fonctionnement de ces élèves. Cette participation est calculée en fonction des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exception des dépenses relatives aux activités périscolaires.

A la rentrée de septembre 2020, il a été recensé :

- 14 enfants à l'école maternelle publique,
- 17 élèves à l'école élémentaire publique

résidant à l'extérieur de Châteaugiron et donnant lieu à une participation financière de leur commune.

La recette attendue à ce titre est de l'ordre de 19 910 €.

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8, Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 25 février 2021,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- valide le montant de la participation par élève correspondant au coût élève des communes de résidence pour les élèves résidant à l'extérieur de Châteaugiron,
- autorise Monsieur le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

Pour Copie Conforme,

Le Maire



Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le 2 6 MAR

15-2021 03 15 15-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 15 mars 2021

N° 2021/03/15/15

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32 Date de convocation 9 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD
M. Bertrand TANGUILLE	M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE
Mme Emeline HENON			
Absente :		Mma Claudina DESMET	

 Absents:
 Mme Claudine DESMET

 Mme Françoise GATEL
 M. Christian NIEL

 M. Hervé DIOT
 M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Philippe LANGLOIS

Objet : Répartition des charges du RASED - année 2021

Rapporteur: Monsieur Philippe LANGLOIS

Le service du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est implanté à Châteaugiron et accueille des élèves des communes dont la liste est dressée ci-dessous.

Les dépenses de ce service sont payées sur le budget communal de Châteaugiron et ensuite réparties annuellement entre les dix communes en fonction des effectifs des écoles publiques de chaque commune (effectifs transmis par l'Inspection académique).

Pour l'année 2021, au vu des dépenses 2020 incluant les tests pédagogiques, la contribution des communes sera de 0,388365 € par élève soit :

COMMUNES	EFFECTIFS	CONTRIBUTION
ACIGNE	488	189,52 €
BRECE	218	84,66 €
CESSON-SEVIGNE	939	364,67 €
CHATEAUGIRON	707	274,57 €
NOYAL-SUR-VILAINE	362	140,59 €
DOMLOUP	341	132,43 €
NOUVOITOU	326	126,61 €
SAINT ARMEL	235	91,27 €
THORIGNE-FOUILLARD	548	212,82 €
VERN SUR SEICHE	551	213,99 €
TOTAL	4715	1 831,14 €

Vu le Code de l'Education et notamment l'article D.321-9, Vu les conventions signées avec les communes de la circonscription,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve le coût de fonctionnement du RASED par élève ainsi que la répartition entre les communes,
- autorise le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

Pour Copie Conforme

Le Maire